



CARTE D'IDENTITE ET / OU PASSEPORT

Première demande ou renouvellement Faire votre pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS



Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et le rendez-vous sera reporté



CNI : Originale + photocopie

- Imprimer le récapitulatif de la pré-demande
- Une photo d'identité de moins de 6 mois aux normes
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un acte de naissance de moins de 3 mois sauf si vous produisez un titre sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans

Pour les personnes mariées qui souhaitent avoir le nom marital

- Acte de mariage de moins de 3 mois

Pour les personnes majeures vivant chez leurs parents

- Photocopies des cartes d'identité des parents
- Un justificatif de domicile des parents
- Une attestation d'hébergement manuscrite des parents

Pour un mineur (prise d'empreintes à partir de 12 ans)

- Un justificatif domicile des parents de moins de 3 mois
- Une pièce d'identité du parent qui fait la demande

Timbre fiscal

- 25 Euros en cas de perte ou de vol**



PASSEPORT : Original + photocopie

- Imprimer le récapitulatif de la pré-demande
- Une photo d'identité de moins de 6 mois aux normes
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un acte de naissance de moins de 3 mois sauf si vous produisez un titre sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans

Pour les personnes mariées qui souhaitent avoir le nom marital

- Acte de mariage de moins de 3 mois

Pour les personnes majeures vivant chez leurs parents

- Photocopies des cartes d'identité des parents
- Un justificatif de domicile des parents
- Une attestation d'hébergement manuscrite des parents

Pour un mineur (prise d'empreintes à partir de 12 ans)

- Un justificatif domicile des parents de moins de 3 mois
- Une pièce d'identité du parent qui fait la demande

Timbre fiscal

- 17 Euros pour un mineur entre 0 et 14 ans
- 42 Euros pour un mineur entre 15 et 17 ans
- 86 Euros pour une personne majeure



CAS PARTICULIERS

- Première demande** : fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois si pas de titre sécurisé ou lors d'une perte ou d'un vol et ne pouvant joindre de titre sécurisé (périmé depuis moins de 5 ans)
- En cas de vol** : déclaration établie auprès du commissariat de police nationale ou de la gendarmerie.
- En cas de perte ou de vol** : joindre une photocopie avec photo (photocopie CNI perdue ou passeport, permis de conduire...)

Les demandes de cartes d'identités et passeports se font uniquement sur rendez-vous

◇ Sur le site de la Mairie de Lorient www.lorient.com
◇ A la Mairie de Lorient au 04 75 61 63 16